

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2/12/2019**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 2 décembre 2019 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers votants :

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M – FREMONT L – COCGUEN MJ - THOMAS D – CORRE B – LE BAIL J – LOUIS G – SIMON A– BROUDIC F – LE COENT M – BECHET C – LE BRAS F – LOW M – FORT M – GALARDON P – CREEL G – MABIN B – LE GUILLOU G – LE MEUR H.

**ABSENTS EXCUSES** :

PERENNES-LAURENCE S (Procuration à F LE BRAS).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. L FREMONT

**Date de convocation** : 25/11/2019

**Date d'affichage** : 26/11/2019

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Rapports G.P.A
    - o Rapport d'activités
    - o RPQS Déchets
    - o RPQS AEP
    - o RPQS SPANC
    - o RPQS ASST
  - 3/Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)
  - 4/Tarifs location salle municipale
  - 5/Décision Modificative N°3
  - 6/Convention Enedis
  - 7/Admissions en non-valeur
  - 8/Indemnité conseil comptable du trésor
- Questions diverses.

Monsieur L Frémont est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Salliou propose de modifier l'ordre d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour en commençant par le point sur le tarif de location des salles communales, Monsieur B. Henry, rapporteur de cette question, devant quitter l'assemblée.

## ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 14/10/2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

### TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

La commission en charge de cette question propos une extension de la formule réservation du W.E à l'occasion de certains évènements. Un forfait de 40 € (tarif pour les Pabuais) et 60 € pour les personnes extérieures se rajouterait au tarif applicable pour une réservation à partir du vendredi soir.

A la question posée par G Louis concernant la mise à disposition de la salle dans le cadre de réunions politiques, il est rappelé que le principe de gratuité est appliqué en toutes circonstances.

C Béchet soulève quelques petits problèmes de maintenances au niveau des installations, notamment au niveau du chauffage. G Louis rappelle qu'il serait opportun de remédier par ailleurs au problème de déperdition de chaleur par les issues de secours.

### **N°01.12.2019 : TARIFS LOCATIONS SALLES**

B. Henry, adjoint et les membres la commission de gestion des équipements communaux, proposent de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de location des salles communales.

Il rappelle que ceux-ci sont revus tous les 2 ans. La commission a décidé d'instaurer un supplément pour une réservation à partir du vendredi.

La nouvelle grille s'établit comme suit

	<b>PABUAIS</b>	<b>EXTÉRIEURS</b>
<b>BALS</b>	235	460
<b>FEST NOZ</b>	480	625
<b>Repas salle entière avec cuisine</b>		
midi ou soir	280	430
midi et soir	375	505
<b>Repas salle entière sans cuisine</b>	165	340
<b>Repas week-end</b>	470	630
supplément réservation le vendredi	40	60
<b>Repas 1/2 salle avec cuisine</b>		
midi ou soir	195	265
midi et soir	245	295
<b>Repas 1/2 salle sans cuisine</b>	110	240
<b>Apéritif</b>	89	165
<b>Réunion, Congrès, Conférence</b>	Gratuit	175
<b>Concours de Cartes, Loto</b>	Gratuit	185
<b>Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël</b>	Gratuit	225
<b>Cauton Salle</b>	600	600
<b>Location Vidéoprojecteur</b>	100	100
<b>Cauton vidéoprojecteur</b>	400	400
<b><u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u></b>		
<b>Buffet, Anniversaire</b>		
Jeunes	65	
Adultes	120	
<b>Réunion</b>		
Jeunes	40	
Adultes	60	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **RAPPORTS GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION.**

*La Loi prévoit que le président de l'EPCI doit, chaque année, adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci. Ces documents ont fait l'objet d'une communication par email à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Le rapport d'activités générales présenté par Monsieur L Frémont est un focus de l'ensemble des actions portées par l'agglomération at titre de l'année 2018. Après quelques rappels génériques sur la gouvernance, les compétences et l'organisation interne, l'accent est mis sur les réalisations en lien avec l'environnement, notamment au travers de statistiques en matière d'assainissement (4.5 M de travaux) et de traitement des ordures ménagères.*

*L'occasion de rappeler également le projet en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui va structurer le territoire pour les trois décennies à venir, tant du point de vue économique que dans la maîtrise du développement de l'habitat en termes de maîtrise foncière.*

*Les actions en faveur du développement du territoire abordent les thématiques du tourisme, du développement économique au travers des aides à l'agriculture, le soutien à l'enseignement, les aides aux entreprises. L'agglomération au travers d'une politique de services travaille au développement de cette offre à l'ensemble des habitants du territoire (culture, santé, loisirs...)*

*Enfin, elle vise à favoriser un développement harmonieux et solidaire du territoire par le développement d'un service de transports collectifs, par son soutien à l'accès au numérique et un partenariat avec l'ensemble des associations qui œuvrent au service de la population.*

*Enfin Monsieur Frémont achève son exposé sur les chiffres évoquant les moyens et ressources mis en œuvre par la collectivité pour développer l'ensemble de ces activités.*

*G Louis fait valoir que cette administration s'installe aujourd'hui sur notre territoire, se structure, avec un budget de près de 100 M d'euros dont 25 consacrées aux investissements. Il s'interroge, par contre, sur sa représentation, estimant que 86 élus au sein de l'assemblée communautaire est sûrement un nombre pléthorique (à comparer aux 83 élus régionaux). P Salliou rejoint cette interrogation en pointant le rapport /élus/population qui s'explique notamment en raison de la représentation de chaque commune, quelle que soit sa population.*

*G Créel se fait ensuite rapporteur des dossiers sur l'assainissement collectif et non collectif. S'agissant du premier dossier, à retenir qu'il existe 111 installations sur la commune de Pabu et que des aides à la réhabilitation sont possibles au niveau de l'agglomération via l'agence de l'eau. G Louis s'interroge sur le peu de communication sur ce dispositif.*

*L'assainissement collectif représente quelques 2.8 M d'euros de recettes dont 1.9 à l'échelle de l'ex CDC. Le prix de la redevance, qui devrait augmenter à l'avenir est actuellement le plus faible sur le territoire (2.30 à comparer aux 2.75 et 3.3 sur respectivement Paimpol et Pontrieux).*

*Le principal problème reste le traitement des eaux usées sur la station de Pont Ezer en lien avec les eaux parasites qui augmentent de manière significative et anormale le volume, avec des conséquences très dommageables sur le rejet en rivière. A noter, le projet de réhabilitation de la station de Pabu sur un nouveau site.*

*Le rapport relatif à la distribution de l'eau potable (gestion SUEZ jusque 2023) donne une consommation moyenne de 83 m<sup>3</sup> par habitant sur le territoire. Sur les 2.3 Millions consommés, 1 M le sont par les industriels. Chacun est conscient que la problématique de la gestion de l'eau potable est devant nous, peut-être à brève échéance.*

*Quant à la gestion des déchets, retenons que 5 déchèteries sont à disposition des usagers, que le volume de collecte des déchets est en diminution de plus de 10 % (13 261 tonnes) soit 206 kg par habitant.*

*Il existe actuellement 4 modes de financement du service. Une harmonisation de la fiscalité sur le territoire sera proposée pour une application possible en 2020 par le biais de la généralisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*M. P Galardon et Mme M Fort ont respectivement intégré la séance à 18H30 et 18h40 à l'occasion de l'évocation de ces sujets. M. H Le Meur est arrivé à 18h45.*

## **N°02.12.2019 : RAPPORTS GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : RAPPORTS D'ACTIVITE 2018**

### **RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE.**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « le président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Selon l'article précité, ce rapport d'activité générale 2018 a été présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2019 et il doit être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31

décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels du rapport, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

### **SERVICES PUBLICS DE L'EAU**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2018 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2018 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services de l'assainissement collectif, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2018 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le rapport 2018 :

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'assainissement collectif.

### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2018 du service d'assainissement non collectif a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le rapport de l'année 2018.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité.

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

### **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. le Maire informe le conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2018 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération le 30 septembre 2019.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

### **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**

*Après rappel du contexte, les conseillers, qui ont tous été destinataires du document aujourd'hui débattu en séance, sont invités à faire valoir leurs observations ou réflexions sur ce projet.*

*Chacun s'accorde sur la nécessaire maîtrise foncière et notamment le grignotage des terres agricoles. G Louis fait observer que cette sobriété foncière passe par la réhabilitation à laquelle il est favorable. Reste à mettre en place un dispositif d'aides, qui, en l'état actuel, comme le souligne J Bolloch, sont notoirement insuffisantes.*

### **N°03.12.2019 : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - PLAN LOCAL D'URBANISME-INTERCOMMUNAL (PLU-I)**

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

### **Présentation du PADD**

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

### **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du conseil municipal ;

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Tout en partageant l'objectif affiché de sobriété foncière, SOUHAITE qu'un dispositif financier incitatif, à la hauteur des enjeux de la réhabilitation, soit mis en place,

PREND ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### **N°04.12.2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2113-016 : BATIMENTS DIVERS	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-013 : VOIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-013 : VOIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-011 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-016 : BATIMENTS DIVERS	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-021 : TERRAINS DE SPORT	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-029 : ESPACE SPORTIF DE LOISIRS	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-025 : ACCESSIBILITE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-033 : GARDERIE ECOLE DU BOURG	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-15 : EXTENSION 2 <sup>°</sup> T EC. CROISSANT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-026 : GIRATOIRE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-031 : CHEMIN DES CAPUCINS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>43 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

### **N°05.12.2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

#### **N°06.12.2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses <sup>⌚(1)</sup>		Recettes <sup>⌚(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	33 500.00 €	38 500.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° gale, aménagts des construct°	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

#### **N° 07.12.2019 : CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES ELECTRIQUES.**

Dans le cadre d'une convention à intervenir entre la collectivité et E.R.D.F, il est possible d'engager des travaux en vue de l'embellissement des postes électriques de distribution publique situés sur la commune de Pabu (Poste N°21 et Poste N°15). La collectivité pilotera l'opération (organisation des travaux, choix de l'intervenant, financement de l'opération ...) en lien avec les services d'E.R.D.F. qui pourra contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux sous forme d'une participation.

Le conseil municipal  
Entendu l'exposé en séance,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la collectivité et Electricité Réseau Distribution France.

#### **N°08.12.2019 : CREANCE IRRECOUVRABLE**

Monsieur le Trésorier de Guingamp nous a fait part qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer le titre dont il est fait état en séance. Le montant de l'allocation en non-valeur s'élève à la somme de 269.77 €

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.  
La somme de 269.77 € sera prélevée sur l'article 6541 du budget primitif 2019.

**INDEMNITE CONSEIL DU RECEVEUR :**

*Lors de l'examen de ce point en séance, huit conseillers se sont abstenus sur le principe de ce versement : C Béchet, G Louis, P Galardon, M.J Coguén, G le Guillou, B Corre, F Broudic et A Simon.*

#### **N° 09.12.2019 : VACATIONS RESTOS DU CŒUR.**

La commune de Pabu réalise pour le compte de plusieurs collectivités trois rotations pour approvisionner l'antenne de Guingamp des Restos du cœur.

En l'état actuel, il apparaît que le tarif pratiqué ne correspond pas à la réalité du coût de la prestation. (Mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur sur une demi-journée).

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour, deux voix contre et une abstention.

**DECIDE** de fixer le coût unitaire de cette rotation à 300 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- *M Le Foll informe l'assemblée que le programme de voirie accuse un retard dans son exécution compte tenu des conditions atmosphériques.*
- *M Low rappelle que la collectivité organise un concours photos dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21/12. Ce concours servira de support à une exposition qui sera réalisée à partir du mois de janvier.*
- *L Frémont informe l'assemblée de la tenue d'un marché bio exceptionnel le 20 décembre : au programme animation musicale et vin chaud.*
- *Concernant le lotissement communal, une réponse des services de la DDTM est attendue à partir du 15 janvier.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19H45.

**Affiché le 9/12/2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.